

Le 17 octobre 2024

ARRETE N° 2024/304

Objet : portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2024/285 du 19 septembre 2024 portant délégation de fonctions et de signature pendant l'absence de monsieur le maire du 12 octobre 2024 au 03 novembre 2024 à madame Valérie Dumont, première adjointe au maire dans toutes les matières de la gestion communale y compris celles suivant l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales dont il a reçu délégation du conseil municipal,

Vu la demande présentée par l'entreprise TELELEC RESEAUX, sise 7 allée de la Coudre, 72560 Changé, représentée par monsieur Patrick Besnard, concernant des travaux de branchement Enedis sous accotement à hauteur des numéros 31 et 34 rue des Frères Lumière, du 04 novembre 2024 au 08 novembre 2024,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La circulation sera réglementée par alternat manuel par panneaux B15/C18, à hauteur des numéros 31 et 34 rue des Frères Lumière, du 04 novembre 2024 au 08 novembre 2024.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux sauf riverains.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication du **18 OCT. 2024**

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée
Valérie DUMONT



Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr